

**Deloitte.**

Bd Sidi Mohammed Benabdellah  
Bâtiment C – Tour Ivoire 3 – 3ème étage  
La Marina - Casablanca  
Maroc

**COOPERS AUDIT S.A**

83, Avenue Hassan II  
Casablanca  
Maroc

**ITISSALAT AL MAGHRIB SA « IAM »**

**AVENUE ANNAKHIL  
HAY RIAD, RABAT**

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes  
Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

## Aux Actionnaires

ITISSALAT AL MAGHRIB (IAM) – SA

Avenue Annakhil

Hay Riad

Rabat

## RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### 1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2021

#### 1.1. Contrat de licence de marque avec ONATEL

- **Personnes concernées :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Onatel, à hauteur de 61%.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Contrat de licence de marque.
- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre Maroc Telecom et les filiales du Groupe. A ce titre, Maroc Telecom et sa filiale ONATEL ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 23,4 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 17 millions de dirhams en 2021 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 6,4 millions de dirhams.

## 1.2. Contrat de licence de marque avec Gabon Telecom

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Gabon Telecom (GT), à hauteur de 51%. Le membre des organes de gestion commun est Monsieur Brahim BOUDAUD (membre du directoire d'IAM et membre du conseil d'administration de la société Gabon Telecom).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Contrat de licence de marque.
- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre Maroc Telecom et les filiales du Groupe. A ce titre, Maroc Telecom et sa filiale Gabon Telecom ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 16,6 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 13,5 millions de dirhams en 2021 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 3,1 millions de dirhams.

## 1.3. Contrat de licence de marque avec Sotelma

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Sotelma, à hauteur de 51%. Le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Abdelkader MAAMAR (membre du directoire d'IAM et membre du conseil d'administration de la société Sotelma).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Contrat de licence de marque.
- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre Maroc Telecom et les filiales du Groupe. A ce titre, Maroc Telecom et sa filiale Sotelma ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 22,4 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2021.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 22,4 millions de dirhams.

## 1.4. Contrat de licence de marque avec Moov Africa Tchad

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Moov Africa Tchad, à hauteur de 100%. Le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Hassan RACHAD (membre du directoire d'IAM et président du conseil d'administration de la société Moov Africa Tchad).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Contrat de licence de marque.

- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre Maroc Telecom et les filiales du Groupe. A ce titre, Maroc Telecom et sa filiale Moov Africa Tchad ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 11,5 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2021.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 11,5 millions de dirhams.

### 1.5. Convention de financement avec First Abu Dhabi Bank

- **Personne concernée :** Le membre des organes de gestion en commun sont Messieurs Jassem Mohamed ALZAABI (Vice-président du conseil de surveillance d'IAM à partir du 22/04/2021 et membre non exécutif du conseil d'administration de la société First Abu Dhabi Bank) et Mohammed Saif AL SUWAIDI (membre du conseil de surveillance d'IAM jusqu'au 25/10/2021 et membre non exécutif du conseil d'administration de la société First Abu Dhabi Bank).
- **Forme de contrat :** Convention en cours de formalisation.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de Financement.
- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom du 26 juillet 2021 a autorisé la conclusion d'un contrat de financement entre Maroc Telecom et First Abu Dhabi Bank. Au 31 décembre 2021, la convention est toujours en phase de finalisation.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Aucune charge n'a été constatée au titre de l'année 2021.
- **Sommes reçues ou versées :** Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé en 2021 au titre de cette convention.

### 1.6. Convention de partenariat avec l'Association MAROC CULTURES (AMC)

- **Personne concernée :** Le membre des organes de gestion commun aux deux entités est Monsieur Abdeslam AHIZOUNE – Président du directoire d'Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) et Président de l'association Maroc Cultures.
- **Forme de contrat :** Convention en cours de formalisation.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de Partenariat.
- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance du 06 décembre 2021 a autorisé le directoire à conclure une convention de partenariat avec l'association Maroc cultures pour une durée de 3 années et pour une contribution de 4,5 millions de dirhams par an. Ladite convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités selon lesquelles IAM apporte son soutien financier à l'AMC pour le financement de ses différentes activités.  
Au 31 décembre 2021, la convention de partenariat est toujours en phase de finalisation.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Aucune charge n'a été constatée au titre de l'année 2021.
- **Sommes versées :** Aucun montant n'a été payé en 2021 au titre de cette convention.

## 2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2021

### 2.1. Convention portant sur l'acquisition des filiales de la société Etisalat (Prêts accordés aux filiales)

- **Personnes concernées :**
  - Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Niger (Actuellement Moov Africa Niger), à hauteur de 100%.
  - Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Centrafrique (Actuellement Moov Africa Centrafrique), à hauteur de 100%.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Prêts accordés aux filiales dans le cadre de l'opération d'Acquisition de titres de participation.
- **Modalités essentielles :** Conformément au contrat d'acquisition des titres de participation des filiales conclu en 2014, IAM a reçu, au cours de 2015, un prêt à taux zéro de 200 millions USD de la part d'Etisalat (entièrement remboursé en 2019) qu'elle a réalloué en Euro, entre 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 au niveau des nouvelles filiales acquises Moov Africa Côte d'Ivoire, Moov Africa Niger et Moov Africa Centrafrique à hauteur de 194,6 millions dollars soit 178,8 millions d'euros.

La situation des prêts accordés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) aux filiales au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

- **Moov Africa Niger :**
  - **Solde du Prêt :** 19,5 millions euros au 31 décembre 2021 (équivalent à 209,8 millions dirhams).  
Courant l'exercice 2021, un contrat de rééchelonnement a été signé entre Maroc Télécom et Moov Africa Niger S.A stipulant la capitalisation d'un stock d'intérêts échus pour un montant de 4,7 millions d'euros (équivalent à 50,8 millions de dirhams) et la prorogation du prêt jusqu'au 31 décembre 2023.
  - **Produits de l'exercice :** IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2021 un produit d'intérêt et des pénalités de retard pour respectivement 0,7 et 0,5 million d'euros (équivalent à 12 millions de dirhams).
  - **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'exercice 2021.
- **Moov Africa Centrafrique :**
  - **Solde du Prêt :** Au 31 décembre 2021, le total des avances en compte courant accordées à cette filiale s'élève à 10,7 millions d'euros (équivalent à 119,3 millions de dirhams).
  - **Produits de l'exercice :** IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2021 un produit d'intérêt et des pénalités de retard pour respectivement 0,7 et 0,9 million d'euros (équivalent à 16,4 millions de dirhams).
  - **Sommes versées :** IAM a versé à sa filiale Moov Africa Centrafrique S.A., courant 2021, deux avances en compte courant pour respectivement 0,8 et 1,2

millions d'euros (Totalisant un solde de 23,7 millions de dirhams).

- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'exercice 2021.

## **2.2. Conventions découlant de l'acquisition des filiales « Opération Alysse »**

Suite à l'acquisition des nouvelles filiales « Opération Alysse » et à compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats conclus entre ATH et les filiales acquises par IAM. Ces conventions se présentent comme suit, par filiale :

### **2.2.1. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (Actuellement Moov Africa Côte d'ivoire)**

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Côte d'ivoire à hauteur de 85%.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, IAM se substitue à ATH, dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre Moov Africa Côte d'ivoire et ATH en date du 4 juillet 2006.
  - Contrat de licence de marque conclue entre Moov Africa Côte d'ivoire et ATH en date du 12 juin 2006.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre Moov Africa Côte d'ivoire et ATH en date du 17 février 2012, portant sur un montant initial de 125 millions d'euros.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus, conclus entre ATH et Moov Africa Côte d'ivoire. Par ailleurs toutes sommes dues par Moov Africa Côte d'ivoire au titre de ces contrats seront réglées à IAM. Moov Africa Côte d'ivoire est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
  - **Licence de marque et prestations d'assistance technique :** Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 184 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 185,3 millions de dirhams en 2021 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance relative aux prestations d'assistance technique et licence de marque détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 543,4 millions de dirhams.

### 2.2.2. Conventions conclues avec Etisalat Bénin (Actuellement Moov Africa Bénin)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Bénin, à hauteur de 100%.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** à compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et à Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre Moov Africa Bénin et ATH en date du 3 novembre 2011.
  - Contrat de licence de marque conclu entre Moov Africa Bénin et ATH en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
  - Contrat de Prêt conclu entre Moov Africa Bénin et GFI LLC en date du 1<sup>er</sup> mai 2013.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et Moov Africa Bénin d'une part et GFI LLC et Moov Africa Bénin d'autre part. Par ailleurs toutes sommes dues par Moov Africa Bénin au titre de ces contrats seront réglées à IAM. Moov Africa Bénin est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH et à GFI LLC.
- **Prestations fournies :**
  - **Prestation d'assistance technique :** A partir du mois d'octobre 2019, les effets de cette convention ont été suspendues pour la filiale Moov Africa Bénin. De ce fait aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2021.
  - **Licence de marque :** Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 12,6 millions de dirhams.
  - **Prêt actionnaires :** Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 45,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 (équivalent à 494,3 millions de dirhams). Itissalat Al-Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2021 un produit d'intérêt et des pénalités de retard pour respectivement 3,2 et 0,7 million d'euros (équivalent à 41,4 millions de dirhams).

Courant l'exercice 2021, un avenant a été signé avec Moov Africa Bénin avec effet rétroactif stipulant le rééchelonnement du restant dû au 1<sup>er</sup> mai 2019, soit une capitalisation de la créance des intérêts échus pour un montant de 600 millions de dirhams. Le taux d'intérêt relatif à ce prêt a été revu à la baisse pour 6% au lieu de 10%. Le 14 avril 2021, la filiale Moov Africa Bénin a procédé à une augmentation de capital par incorporation de créance pour un montant de 338,7 millions de dirhams, dont 322,7 millions de dirhams provenant du principal et 16 millions de dirhams provenant de la créance des intérêts échus.
- **Sommes reçues :**
  - **Prêt actionnaires :** IAM a reçu en 2021 un encaissement total de 18,1 millions d'euros, dont 14,1 millions d'euros en principal (équivalent à 154 millions de dirhams) et 4 millions d'euros en tant que remboursement des intérêts échus (équivalent à 43,7 millions de dirhams).

Le solde de la créance des intérêts détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 18,9 millions de dirhams.

- **Licence de marque et prestations d'assistance technique** : Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'exercice 2021.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 151,5 millions de dirhams.

### 2.2.3. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Togo (Actuellement Moov Africa Togo)

- **Personnes concernées** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Togo, à hauteur de 95%.
- **Forme de contrat** : Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention** : A compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre Moov Africa Togo et ATH en date du 17 juillet 2008.
  - Contrat de licence de marque conclue entre Moov Africa Togo et ATH en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre Moov Africa Togo et ATH en date du 1<sup>er</sup> août 2013, portant sur un montant initial de 5,8 millions d'euros.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre Moov Africa Togo et ATH en date du 1<sup>er</sup> août 2013, portant sur un montant initial de 24 millions d'euros.
- **Modalités essentielles** : IAM se substitue à ATH dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et Moov Africa Togo. Par ailleurs, toutes sommes dues par Moov Africa Togo au titre de ces contrats seront réglées à IAM. Moov Africa Togo est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qu'elle l'était à ATH.
- **Prestations fournies** :
  - **Prestations d'assistance technique** : A partir du mois de janvier 2020, les effets de cette convention ont été suspendus pour la filiale Moov Africa Togo. De ce fait, aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2021.
  - **Licence de marque** : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 9,7 millions de dirhams.

- **Sommes reçues** : IAM a reçu un montant de 32,2 millions de dirhams en 2021 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 123,8 millions de dirhams.

### 2.2.4. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Niger (Actuellement Moov Africa Niger)

- **Personnes concernées** : Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Niger, à hauteur de 100%.
- **Forme de contrat** : Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention** : A compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib

(IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :

- Convention d'assistance technique conclue entre Moov Africa Niger et ATH en date du 29 décembre 2004.
  - Contrat de licence de marque conclue entre Moov Africa Niger et ATH en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre Moov Africa Niger et ATH en date du 1<sup>er</sup> août 2013, portant sur un montant initial de 1,7 million d'euros.
  - Convention de financement conclue entre Moov Africa Niger et ATH en date du 25 novembre 2008.
  - Convention de prêt (Loan agreement) conclue entre Moov Africa Niger et ATH en janvier 2015.
  - Convention de trésorerie conclue entre Moov Africa Niger et ATH en date du 3 décembre 2003.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus, conclus entre ATH et Moov Africa Niger. Par ailleurs toutes sommes dues par Moov Africa Niger au titre de ces contrats seront réglées à IAM. Moov Africa Niger est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
  - **Prestations fournies :**
    - **Prestations d'assistance technique :** A partir du mois d'octobre 2019, les effets de cette convention ont été suspendues pour la filiale Moov Africa Niger. De ce fait aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2021.
    - **Licence de marque :** Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 5,9 millions de dirhams.
  - **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2021.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 152,7 millions de dirhams.

### 2.2.5. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Centrafrique (Actuellement Moov Africa Centrafrique)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Centrafrique, à hauteur de 100%.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, Itissalat AL-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre Moov Africa Centrafrique et ATH en date du 4 juillet 2006.
  - Contrat de licence de marque conclue entre Moov Africa Centrafrique et ATH en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

- Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre Moov Africa Centrafrique et ATH en date du 1<sup>er</sup> août 2013, portant sur un montant initial de 2,6 millions d'euros.
- Convention de prêt (Loan agreement) conclue entre Moov Africa Centrafrique et ATH en janvier 2015.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et Moov Africa Centrafrique. Par ailleurs toutes sommes dues par Moov Africa Centrafrique au titre de ces contrats seront réglées à IAM. Moov Africa Centrafrique est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qu'elle l'aient à ATH.
- **Prestations fournies :**
  - **Prestations d'assistance technique :** A partir du mois d'octobre 2019, les effets de cette convention ont été suspendus pour la filiale Moov Africa Centrafrique. De ce fait, aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2021.
  - **Licence de marque :** Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 0,5 million de dirhams.
- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2021.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 7,5 millions de dirhams.

### 2.3. Convention d'engagement de services techniques avec Etisalat

- **Personnes concernées :**
  - Etisalat est l'actionnaire de référence d'Itissalat Al-Maghrib (IAM).
  - Les membres des organes de gestion en commun sont Messieurs Obaid Bin Humaid AL TAYER (Vice-président du conseil de surveillance d'IAM jusqu'au 22/04/2021), Jassem Mohamed ALZAABI (Vice-président du conseil de surveillance d'IAM à partir du 22/04/2021 et président du conseil d'administration du Groupe Etisalat), Mohammad Hadi AL HUSSAINI (membre du conseil de surveillance d'IAM jusqu'au 25/10/2021), Kamal SHEHADI (membre du conseil de surveillance d'IAM à partir du 22/04/2021 et Directeur de la stratégie de Etisalat International), Hatem DOWIDAR (membre du conseil de surveillance d'IAM et Directeur Général du Groupe Etisalat), Saleh ABDOOLI (membre du conseil de surveillance d'IAM jusqu'au 22/04/2021), Hesham Abdulla AL QASSIM (membre du conseil de surveillance d'IAM à partir du 25/10/2021 et membre du conseil d'administration du Groupe Etisalat), Luis ENRIQUEZ (membre du conseil de surveillance d'IAM et conseiller du conseil d'administration du Groupe Etisalat), Mohammed Saif AL SUWAIDI (membre du conseil de surveillance d'IAM jusqu'au 25/10/2021) et Mohamed Karim BENNIS (membre du conseil de surveillance d'IAM à partir du 25/10/2021 et Directeur Financier du Groupe Etisalat).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Fourniture de travaux d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Au cours du mois de mai 2014, la société Itissalat Al-Maghrib

(IAM) a conclu une convention d'engagement de services avec la société Emirates Telecommunications Corporation (Etisalat), en vertu de laquelle cette dernière fournit, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, des travaux d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.

- **Prestations fournies :** Aucune charge n'a été constatée au titre de l'année 2021.
- **Sommes versées :** Aucun montant n'a été payé en 2021 au titre de cette convention.

#### **2.4. Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme « FRMA »**

- **Personne concernée :** Le membre des organes de gestion commun aux deux entités est Monsieur Abdeslam AHIZOUNE – Président du directoire d'Itissalat AL-MAGHRIB (IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de Sponsoring.
- **Modalités essentielles :** La convention de sponsoring liant IAM à la FRMA a été conclue initialement en juillet 2012 pour un montant de 6 millions dirhams et pour une durée initiale de 3 ans, renouvelée en juillet 2014 pour 3 ans et pour un montant annuel de 4 millions de dirhams, puis renouvelée en décembre 2018 pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 3 millions de dirhams. A ce montant s'ajoute la prise en charge des frais relatifs aux déplacements et missions du Président de la FRMA.

Le Conseil de Surveillance du 25 octobre 2021 a autorisé la reconduction de ladite convention pour une durée maximale de trois ans, et ce, pour un montant annuel de 3 millions de dirhams.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Le montant de la charge, générée dans le cadre de la convention susmentionnée, et constatée au titre de l'exercice 2021, s'élève à 1,5 million de dirhams.
- **Sommes versées :** IAM a versé en faveur de la FRMA un montant total de 0,75 million de dirhams en 2021.

Le solde de la dette à ce titre s'élève, au 31 décembre 2021, à 0,75 million de dirhams.

#### **2.5. Contrat avec la société Sotelma**

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Sotelma, à hauteur de 51%. Le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Abdelkader MAAMAR (membre du directoire d'IAM et membre du conseil d'administration de la société SOTELMA).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention pour la fourniture de travaux, de prestations et d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Au cours de l'exercice 2009, la société Sotelma a conclu une convention avec Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations et d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2021, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Sotelma, dans divers domaines.

Au 31 décembre 2021, le montant des produits comptabilisés par IAM s'élève à 15,8 millions de dirhams hors taxes.

- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 15,6 millions de dirhams en 2021 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 5,8 millions de dirhams.

### 2.6. Contrat avec la société Onatel

- **Personnes concernées :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Onatel, à hauteur de 61%.

- **Forme de contrat :** Convention écrite.

- **Nature et objet de la convention :** Convention de prestation de services et d'assistance technique.

- **Modalités essentielles :** Courant Septembre 2007, la société Onatel a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de services et d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2021, IAM a fourni des prestations d'assistance technique à la société Onatel, dans divers domaines.

Au 31 décembre 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice, s'élève à 10,6 millions de dirhams hors taxes.

- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 10,3 millions de dirhams en 2021 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 2 millions de dirhams.

### 2.7. Contrat avec Gabon Telecom (GT)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Gabon Telecom (GT), à hauteur de 51%. Le membre des organes de gestion commun est Monsieur Brahim BOUDAOU (membre du directoire d'IAM et membre du conseil d'administration de la société Gabon Telecom).

- **Forme de contrat :** Convention écrite.

- **Nature et objet de la convention :** Convention d'engagement de services.

- **Modalités essentielles :** Le 22 novembre 2016, la société Gabon Telecom (entité absorbante de la Société Atlantique Telecom Gabon depuis le 29 juin 2016) a conclu avec Itissalat Al Maghrib (IAM) une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de services et d'assistance technique, et ce avec un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de

personnel expatrié, ou en faisant appel à une société tierce, et ce après concertation avec Gabon Telecom.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2021, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Gabon Telecom (GT), dans divers domaines.
  - **Prestations fournies dans le cadre de la Convention d'Engagement de Services (CES) :**

Au 31 décembre 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice, s'élève à 14,8 millions de dirhams hors taxes.
  - **Prestations fournies dans le cadre de la convention d'assistance technique :**

Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 101,9 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) a reçu en 2021 un montant total de 136,5 millions de dirhams au titre des prestations fournies à Gabon Télécom.

Le solde de la créance relative aux CES détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 1,5 millions de dirhams.

Le solde de la créance relative aux prestations d'assistance technique détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 30 millions de dirhams.

## 2.8. Contrat avec la société Mauritel

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Mauritel à hauteur de 52%. (Mauritel SA est portée par la holding Compagnie Mauritanienne de Communications « CMC » détenue par Maroc Telecom à hauteur de 80%). Le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Hassan RACHAD (membre du directoire d'IAM et membre du conseil d'administration de la société Mauritel).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de fourniture des travaux de prestations, d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.
- **Modalités essentielles :** Courant 2001, la société Mauritel a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations, d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** IAM fournit à la société Mauritel du matériel de télécommunication et des prestations d'assistance technique.

Au titre de cette convention, le montant des produits comptabilisés par IAM s'est élevé, pour l'exercice 2021, à 12,2 millions de dirhams hors taxes.
- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 11,9 millions de dirhams en 2021 au titre la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2021, s'élève à 2,2 millions de dirhams.

**2.9. Convention d'avance en compte courant avec la société Casanet**

- **Personne concernée :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Casanet à hauteur de 100%, et le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Hassan RACHAD (membre du directoire d'IAM et membre du conseil d'administration de la société Casanet).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Avances en compte courant non rémunérées d'IAM à la société Casanet.
- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance a autorisé en date du 4 décembre 2007, la prise en charge par IAM des coûts d'investissements nécessaires dont le financement s'effectuera par voie d'avances en compte courant non rémunérées, le montant de l'avance devait s'élever à 6,1 millions dirhams.  
Plusieurs avances ont été accordées à Casanet entre 2008 et 2012 portant ainsi le montant du compte courant à 6,1 millions de dirhams à fin décembre 2012.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Avances en compte courant non rémunérées.
- **Sommes reçues ou versées :** Néant.

A fin décembre 2021, le solde de cette avance en compte courant s'élève à 6,1 millions dirhams.

**2.10. Contrats de services avec la société Casanet**

- **Personne concernée :** Itissalat Al-Maghrif (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Casanet à hauteur de 100%, et le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Hassan RACHAD (membre du directoire d'IAM et membre du conseil d'administration de la société Casanet).
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** Conventions de fourniture de travaux de maintenance, d'hébergement de site internet, d'assistance technique et de matériels.
- **Modalités essentielles :** Depuis l'exercice 2003, la société IAM a conclu plusieurs conventions de prestations de services avec sa filiale Casanet.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Plusieurs contrats et commandes ont été exécutés par Casanet pour le compte d'IAM au cours de l'exercice 2021.  
Au 31 décembre 2021, le montant des charges facturées et comptabilisées par IAM au titre de ces conventions s'élève à 45,5 millions dirhams hors taxes.
- **Sommes versées :** IAM a versé un montant de 62,1 millions dirhams en 2021 au titre la présente convention.

Le solde des dettes facturées à ce titre s'élève, au 31 décembre 2021, à 15,2 millions dirhams.

## 2.11. Convention de prestations de services avec MT CASH S.A

- **Personne concernée :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société MT CASH à hauteur de 100%, et les membres des organes de gestion en commun sont Messieurs Brahim BOUDAUD, Hassan RACHAD, François VITTE et Abdelkader MAAMAR.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de prestation de services.
- **Modalités essentielles :** IAM fournit à la société MT CASH la mission d'assistance et de prestation de services dans les domaines suivants :
  - Finance et comptabilité ;
  - Marketing et la vente ;
  - Ressources humaines ;
  - Services informatiques ;
  - Frais généraux ;
  - Relation clients ;
  - Audit et Qualité.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Aucun produit n'a été comptabilisé par IAM au titre de cette convention courant l'exercice 2021.
- **Sommes reçues ou versées :** Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de cette convention courant l'exercice 2021.

Casablanca, le 18 février 2022

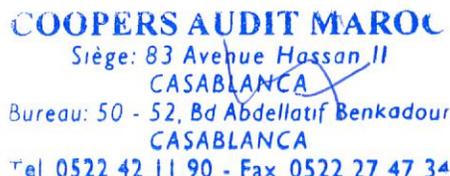
### Les Commissaires aux Comptes

#### DELOITTE AUDIT



**Sakina BENSOUA-KORACHI**  
Associée

#### COOPERS AUDIT MAROC S.A



**Abdelaziz AL MECHATT**  
Associé